



LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 19 juin 2026

Délibération N° DE_037_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 28/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Anne MONPEYSSSEN.

Présents : Anne MONPEYSSSEN, Nancy BRET, Didier BEDOUSSAC, Catherine LORETTE, Bruno ROUME, Cédric DELOBELLE, Noémie VIEILLECHAIZE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Marion LACOMBE

Représentés : 0

Absent et Excusé : Robin DAUBIGNARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nancy BRET est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation de la rémunération de l'agent recenseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseurs qui va effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

-0,99 € par formulaire « bulletin individuel » rempli

-0,52 € par formulaire « feuille de logement » rempli

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 015-211502240-20260619-DE_037_2026-DE

LA SEGALASSIERE - COMMUNE

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 12 en dépenses de fonctionnement article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Le Maire,

Anne MONPEYSEN
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25 juin 2026
Publié le 25 juin 2026

Secrétaire de Séance

BRET Nancy

